

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale ou physique

se déroulant le SAMEDI 19 JUILLET 2025 à : LE GIVRE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :
N° de registre du commerce/des métiers : de
dont le siège est au (adresse):
ayant la fonction de dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature

Ci-joint règlement de _____€ pour l'emplacement pour une longueur de _____mts (1 emplacement = 3 mètres = 9€)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Règlement intérieur VIDE GRENIER :

Article 1 : La manifestation VIDE GRENIER organisée par l'association A.E.P se déroulera au GIVRE 85540 place de l'église et rue de de la Brunière entre 8 h et 18h.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : 2 impasse du chais 85540 Le Givre

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso pour les particuliers
- Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 1 emplacement = 3 mètres = 9€

Article 4 : Les enfants exposants devront être en permanence sous la responsabilité d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. L'entrée au vide grenier est interdite avant 6h30. L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre. Les véhicules ne pourront pas rester sur les stands. Les exposants devront impérativement garer leur véhicule sur le parking prévu.

Article 6 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures, stands...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 9 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

Le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvé »